



**Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative**

**Direction de l'évaluation,
de la prospective et de la performance**

**Documentation
de l'utilisateur
EPLE - IEN
2011 / 2012**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. PRESENTATION DE L'ENQUETE	3
2. SE CONNECTER A L'APPLICATION SIVIS	3
3. LA PRISE EN COMPTE DU HARCELEMENT DANS SIVIS	3
3.1. ORIGINE DE LA DEMANDE.....	3
3.2. LA DEFINITION DU HARCELEMENT.....	3
4. SAISIE D'UN INCIDENT SIVIS	3
4.1. DECLARER « AUCUN INCIDENT POUR LE MOIS »	3
4.2. LES DONNEES A SAISIR POUR L'INCIDENT	3
4.3. LES ACTIONS APRES LA SAISIE.....	3
5. LE CONTROLE DES DONNEES	3
5.1. CONTROLES DE FORME.....	3
5.1.1. <i>Caractère obligatoire d'une réponse</i>	3
5.1.2. <i>Valeurs autorisées pour différentes combinaisons de variables</i>	3
5.2. CONTROLE DE FOND : QUALIFICATION D'UN INCIDENT GRAVE	3
6. IMPRIMER, MODIFIER OU SUPPRIMER UN INCIDENT ENREGISTRE	3
7. SAISIE DU CLIMAT (UNIQUEMENT LES EPLE)	3
7.1. LA SAISIE DES DONNEES	3
7.2. MODIFIER LES DONNEES QUALITATIVES DE LA PERIODE	3
8. EXTRACTION & TELECHARGEMENT DES DONNEES	3
8.1. EXTRAIRE LE FICHIER « INCIDENTS »	3
8.2. DESCRIPTIF DU FICHIER EXTRAIT.....	3
8.3. NOMENCLATURES DES VARIABLES	3
9. AUTRES ONGLETS	3
9.1. PUBLICATIONS DE LA DEPP	3
9.2. QUITTER L'APPLICATION SIVIS	3

1. Présentation de l'enquête

Mise en place à la rentrée 2007, l'enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, dans une définition plus extensive que les seuls actes de violence. L'enquête permet d'en évaluer les grandes caractéristiques (type de faits, d'auteurs et de victimes, circonstances, suites et conséquences...) et de dégager des évolutions au niveau national. Les résultats sont publiés par la DEPP dans une Note d'information annuelle accessible sur le site du ministère et dans l'application SIVIS.

L'enquête SIVIS porte maintenant sur un large échantillon d'EPLÉ et de circonscription, pour viser une représentativité départementale. Pour autant, cette extension n'entraîne pas le danger d'une récupération des données par la presse à des fins de palmarès car il ne s'agit pas d'un fichier administratif mais d'une enquête statistique. **En 2008, l'enquête SIVIS a été reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).** Le label est délivré pour une durée de cinq ans. Les données qui sont recueillies dans l'enquête sont protégées par le secret et ne peuvent être exploitées que dans un but statistique. En particulier, toute donnée sur un établissement ne peut être rendue publique ni utilisée à des fins de gestion directe par l'administration.

A la rentrée 2011, l'enquête SIVIS connaît deux nouveautés :

- l'**accès à l'application** se fait désormais par le portail académique (AREN) et ne nécessite plus d'identification particulière (voir point 2)
- suite aux assises nationales sur le harcèlement scolaire en mai 2011, il a été décidé de repérer les situations de **harcèlement** dans SIVIS. Cela se fera dans le cadre des circonstances décrivant un incident. (voir point 3).

L'enquête SIVIS se compose de deux questionnaires : l'un porte sur le nombre et les caractéristiques des incidents graves survenus en milieu scolaire, l'autre sur le climat scolaire (cette seconde partie n'est renseignée que par les établissements du second degré). La nomenclature des incidents s'est enrichie afin de mesurer l'ampleur de phénomènes connexes à ceux de la violence (voir le questionnaire incidents au point 3.2.). Enfin, **l'enquête SIVIS est centrée sur les actes les plus graves.** La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves (voir la sous-partie 4.2. sur les contrôles de fond). Par exemple, pour certains types de faits n'impliquant que des élèves, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant, au regard des circonstances et des conséquences de l'acte, sont enregistrés. En particulier, il faut qu'une des conditions suivantes au moins soit remplie : motivation à caractère discriminatoire, usage d'un objet dangereux ou d'une arme, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins ou causé un préjudice financier important, porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, susceptible de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline. A l'inverse, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Cette démarche permet d'assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements.

Le présent guide d'utilisation vous donne toutes les informations utiles pour vous connecter à l'application SIVIS, saisir et télécharger vos données d'enquête.

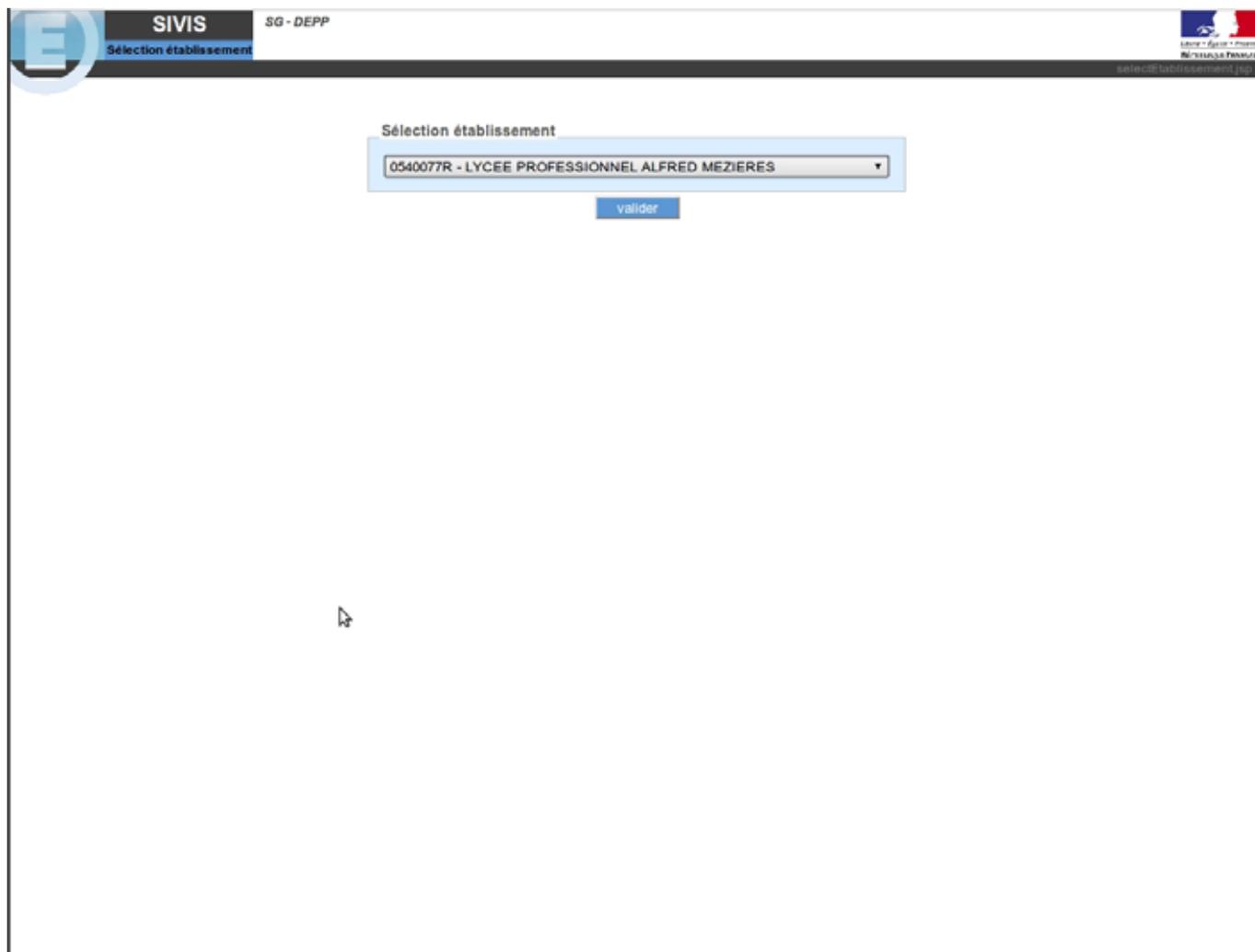
N.B. Dans les pages qui suivent les exemples fournis à titre d'illustration comportent tous des données fictives. Le but recherché est d'illustrer au mieux le propos à savoir comment utiliser SIVIS. Il n'est pas de décrire des situations avérées.

2. Se connecter à l'application SIVIS

L'accès à SIVIS se fait désormais dans le portail académique (ARENB et bientôt ARENA) où vous trouvez les différentes applications nationales que vous utilisez. Il suffit de cliquer sur le lien SIVIS pour accéder à l'écran de saisie d'incident habituel.

Par défaut, l'accès est accordé uniquement aux chefs d'établissement (dans le second degré) ou aux IEN (pour le premier degré). Comme pour les autres applications, un chef d'EPLÉ peut déléguer ses droits (par DELEG-CE dans un EPLÉ) à un autre personne de l'établissement.

Un chef d'établissement ou une personne ayant reçu une délégation de droit peuvent avoir la responsabilité de plusieurs établissements. Dans ce cas, avant l'écran de saisie d'un incident, une liste déroulante (voir écran ci-dessous) permettra à l'utilisateur de choisir l'établissement pour lequel il veut accéder à SIVIS.



The screenshot displays the SIVIS application interface. At the top left, there is a logo with the letter 'E' and the text 'SIVIS' and 'SG - DEPP'. Below this, a blue bar contains the text 'Sélection établissement'. In the center of the page, there is a dropdown menu titled 'Sélection établissement' with the selected option '0540077R - LYCEE PROFESSIONNEL ALFRED MEZIERES'. Below the dropdown menu is a blue button labeled 'valider'. The background is white with a light blue border.

3. La prise en compte du harcèlement dans SIVIS

3.1. Origine de la demande

Président de l'Observatoire International de la Violence à l'Ecole, Eric Debarbieux a publié un rapport au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative le 12 avril 2011 intitulé « *Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'école* ». Ce rapport s'inscrit dans la continuité des Etats généraux de la sécurité à l'école qui se sont tenu les 7 et 8 avril 2010. Le conseil scientifique international avait alors insisté sur la nécessité de prendre en compte les « microviolences répétées » en montrant les conséquences à long terme de cette répétition sur la santé mentale, sur les acquisitions scolaires et sur les problèmes d'agressions ultérieures fréquentes.

Lors des assises du harcèlement scolaire des 2 et 3 mai 2011, le ministre de l'éducation nationale Luc Chatel a annoncé que « le harcèlement scolaire sera intégré dans la nomenclature SIVIS dès le mois de septembre prochain ».

3.2. La définition du harcèlement

Ce que les Anglo-saxons nomment le « *school bullying* » n'a pas d'équivalent dans la langue française¹. Il s'agit d'une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre, en position de faiblesse, l'agresseur agissant dans l'intention de nuire à sa victime. Cela signifie notamment que lorsque deux enfants de force égale se battent ou se disputent, il ne s'agit pas de *bullying*. En outre, l'essentiel réside dans la répétitivité d'agressions mineures. Le terme de harcèlement traduit bien cette idée de répétition.

Le harcèlement se définit par **trois caractéristiques** :

- une conduite **intentionnellement agressive** (ce qui le différencie d'une simple bagarre)
- une conduite qui **se répète** : c'est la durée qui entraîne la gravité du harcèlement
- une relation **dominant-dominé** : la victime est en position de faiblesse, isolée, elle ne peut se défendre

Pour vous aider à lutter contre le harcèlement, le ministère a produit deux guides, dont l'un en particulier peut vous aider à reconnaître, prévenir et traiter le harcèlement. Vous trouverez cette information sur la page suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid57417/la-lutte-contre-harcelement.html>.

Pour intégrer le repérage des situations de harcèlement dans SIVIS, il nous a fallu tenir compte du fait que le harcèlement peut prendre **plusieurs formes**, verbales, physiques ou psychologiques, mais peut aussi se traduire par des vols ou des dégradations de biens. C'est pourquoi le harcèlement, multiforme, n'est pas un incident en soi, mais doit être précisé dans la description d'un fait donné, à l'aide du module « circonstances ».

- Pour les insultes, moqueries, intimidations, vexations, humiliations, etc., sélectionnez « violence verbale (orale ou écrite) »
- Pour les petites tapes, bousculades, brimades, coups, etc., sélectionnez « violence physique »

¹ Les Québécois utilisent souvent le terme « intimidation ».

- Pour les rumeurs, en particulier véhiculées par les nouvelles technologies de l'information, sélectionnez « Atteintes à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment) »

En outre, il paraît intéressant d'identifier non seulement les actes de harcèlement mais également ceux qui font suite à du harcèlement (par exemple, la victime qui tente de se suicider ou bien une personne de sa famille qui intervient pour la défendre). Deux nouvelles questions ont donc été introduites dans l'enquête.

- (*) **Acte commis dans le but de harceler ? :**
 - **Oui**
 - **Non**

Et

- (*) **Acte commis suite à un harcèlement ? :**
 - **Oui**
 - **Non**

Dans le cas d'une réponse « oui » à la question « Acte commis dans le but de harceler », le harceleur est bien l'auteur de l'incident et le harcelé la victime.

La deuxième question permet de tenir compte du fait qu'une personne harcelée peut devenir elle-même auteur de violences.

Vous devez alors répondre « oui » à la question « Acte commis suite à un harcèlement » si **l'auteur de l'incident grave est une victime de harcèlement ou un tiers s'interposant** : par exemple, lorsque le harcelé tente de se suicider ou introduit une arme à l'école pour se défendre, ou bien lorsqu'un tiers intervient pour venger une victime de harcèlement...(type_auteur = « élève », « groupe d'élèves », « famille d'élève », « personne extérieure à l'établissement », etc.)

La réponse aux deux questions est obligatoire mais celles-ci sont indépendantes, la réponse à l'une n'étant pas contrainte par la réponse à l'autre. On a donc les quatre configurations possibles :

(non ;non) : l'incident commis est sans lien avec un phénomène de harcèlement

(oui ;non) : l'incident est commis dans le but de harceler une personne

(non ;oui) : l'auteur de l'incident est une victime de harcèlement ou un tiers s'interposant pour protéger une victime de harcèlement

(oui ;oui) : l'incident est commis dans le but de harceler par une personne elle-même victime de harcèlement

Le harcèlement est bien entendu une circonstance aggravante, le fait d'avoir répondu « oui » à l'une des deux questions est donc une condition suffisante pour enregistrer les différents incidents auxquels il est associé (voir le point 5.2 pour trouver le détail des conditions conduisant à l'enregistrement d'un incident).

4. Saisie d'un incident SIVIS

Pour saisir un incident dans l'application SIVIS, le questionnaire se compose de 7 cadres : Période, Incident, Auteur, Victime, Circonstances, Conséquences pour la victime, Suites données ou envisagées pour l'incident.

Un cadre supplémentaire est défini pour les circonscriptions du premier degré : sélection de l'école dans laquelle s'est déroulé l'incident. En haut à droite de l'écran, la liste déroulante présente les écoles rattachées à la circonscription, classées par commune.

4.1. Déclarer « aucun incident pour le mois »

Si aucun incident n'est à déplorer pour un mois donné, vous devez le confirmer en cliquant sur le bouton idoine dans la page de saisie des incidents.

Dans cet exemple, cliquer sur le bouton « aucun incident pour le mois » indiquera le fait que dans votre établissement ou votre circonscription, aucun incident n'est à déplorer pour le mois d'octobre.

, aucun incident n'est à déplorer pour le mois d'octobre.

Les 2 nouvelles questions concernant le harcèlement.
 Quatre 4 cas sont possibles :
 Non-Non : l'incident commis est sans lien avec un phénomène de harcèlement
 Oui-Non : l'incident est commis dans le but de harceler une personne
 Non-Oui : l'auteur de l'incident est une victime de harcèlement ou un tiers s'interposant pour protéger une victime de harcèlement
 Oui-Oui : l'incident est commis dans le but de harceler par une personne elle-même victime de harcèlement

Si vous cliquez sur le bouton « aucun incident pour le mois » alors que vous avez déjà enregistré des incidents pour ce mois, le système affiche un message d'erreur et ignore le clic.

Inversement, il est possible de saisir des incidents après avoir cliqué sur le bouton « aucun incident pour le mois ». Le système ignore dans ce cas la déclaration « aucun incident pour le mois » et insère les incidents normalement.

Note importante pour le premier degré : il n'y a pas lieu de cliquer sur le bouton « aucun incident pour le mois » pour une école en particulier car le clic sur le bouton vaut pour l'ensemble de la circonscription. Si par ailleurs, vous avez saisi au moins un incident, la circonscription est considérée comme répondante à l'enquête et le système comprend implicitement qu'il ne s'est rien passé pour toutes les écoles où vous n'avez pas renseigné d'incident.

4.2. Les données à saisir pour l'incident

Certaines données doivent être obligatoirement renseignées. Dans l'application, elles sont précédées du symbole (*).

(*) **Mois durant lequel s'est produit l'incident** :

Incident

(*) **Type de fait (menu déroulant)** :

- Violence verbale (orale ou écrite)
- Violence physique
- Violence sexuelle
- Bizutage
- Atteintes à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment)
- « Happy slapping »
- Port d'arme à feu (sans violence)
- Port d'arme autre qu'à feu (sans violence)
- Vol
- Racket ou vol avec contrainte
- Dommages aux locaux ou au matériel
- Dommages aux biens personnels
- Consommation de stupéfiants
- Trafic de stupéfiants
- Intrusion sans violence
- Port et/ou consommation d'alcool
- Suicide ou tentative de suicide

(*) **Lieu (menu déroulant)** :

- CDI ou salle d'études
- Circulations
- Cour de récréation
- Toilettes
- Internat
- Salle de cours ou atelier
- Vestiaires
- Restaurant scolaire

-
- Locaux administratifs
 - Installations sportives dans l'établissement
 - Parking
 - Abords immédiats de l'établissement
 - Installations sportives hors de l'établissement
 - Transport scolaire
 - Autre. Précisez : (*consigne : être précis et concis, utiliser le même libellé pour un lieu donné*)

Auteur

(*) Type d'auteur (menu déroulant) :

- Elève
- Groupe d'élèves
- Surveillant
- ATOS/ATSEM/Personnel médical, infirmier et social
- Enseignant
- CPE
- Personnel de direction
- Famille d'élève
- Personne extérieure à l'établissement
- Inconnu

(*) Age (menu déroulant) :

*N.B. : pour les groupes, indiquer un âge moyen
Possibilité d'indiquer « inconnu ou sans objet »*

(*) Sexe :

- Masculin
- Féminin
- Mixte (groupes)
- Inconnu ou sans objet

Victime

(*) Type de victime (menu déroulant) :

- Elève
- Groupe d'élèves
- Surveillant
- ATOS/ATSEM/Personnel médical, infirmier et social
- Enseignant
- CPE
- Personnel de direction
- Famille d'élève
- Personne extérieure à l'établissement
- Inconnu
- Collectivité
- Sans objet

(*) Age (menu déroulant) :

*N.B. : pour les groupes, indiquer un âge moyen
Possibilité d'indiquer « inconnu ou sans objet »*

(*) Sexe :

- Masculin
- Féminin
- Mixte (groupes)
- Inconnu ou sans objet

Circonstances**(*) Acte commis dans le cadre d'une intrusion :**

- Oui
- Non

(*) Acte commis dans le but de harceler :

- Oui
- Non

(*) Acte commis suite à un harcèlement :

- Oui
- Non

(*) Motivation (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- Raciste
- Antisémitique
- Xénophobe
- Sexiste
- Homophobe
- Autre

(*) Arme ou objet utilisé comme une arme (une seule case)

- Aucune arme
- Objet coupant
- Objet contondant
- Explosif, produit toxique ou inflammable
- Arme à feu

Conséquences pour la victime (plusieurs cases peuvent être cochées)

- Ayant entraîné des soins
- Ayant causé un préjudice financier important

Suites données ou envisagées pour l'incident**(*) Suite interne :**

- Avertissement
- Blâme
- Conseil de discipline
- Exclusion hors conseil de discipline
- Aucune suite ou sans objet

(plusieurs cases peuvent être cochées) :

- Mesure de réparation
- Information de l'IA
- Signalement au conseil général (services sociaux)
- Information de la police ou de la gendarmerie

- Signalement à la justice
- Plainte du chef d'établissement
- Plainte du personnel
- Plainte de l'élève ou de sa famille

4.3. Les actions après la saisie

Trois boutons sont à disposition :

Bouton	Action
Valider	Active les contrôles et l'enregistrement des données : - Si le système ne détecte aucune anomalie, l'incident est inséré dans la base. Le système affiche un message « Incident enregistré » en haut de l'écran. La page de saisie est réinitialisée pour permettre la saisie d'un autre incident éventuellement. - Si le système détecte une ou plusieurs anomalies, il affiche les messages appropriés et vous invite à apporter les corrections nécessaires. Cf. Infra § intitulé « Contrôle des données ».
Annuler	Vide le contenu des données (« remise à blanc »). Il est possible de reprendre la saisie.
Supprimer	Permet de supprimer l'incident affiché dans la page après la validation et l'enregistrement des données. Le bouton est inopérant dans un contexte d'insertion d'incident.

5. Le contrôle des données

Le clic sur le bouton « valider » demande au système de contrôler les données et de procéder à l'insertion de l'incident dans la base. Deux types de contrôles sont mis en œuvre :

1. **contrôles de forme** : présence d'une valeur acceptable pour chaque donnée et cohérence des données saisies entre elles;
2. **contrôle de fond** : qualification de l'incident. L'incident est-il suffisamment grave pour être enregistré dans la base SIVIS ?

5.1. Contrôles de forme

5.1.1. Caractère obligatoire d'une réponse

Certaines questions doivent obligatoirement être renseignées. Elles sont précédées d'un astérisque. L'application effectue ce contrôle de présence et affiche un message sur fond rose si une donnée à caractère obligatoire a été omise.

5.1.2. Valeurs autorisées pour différentes combinaisons de variables

L'application SIVIS vérifie également la cohérence, entre elles, des données renseignées. Ainsi, les quatre tableaux suivants indiquent les valeurs acceptées pour différentes combinaisons de variables (les valeurs contraintes sont sur fond jaune) :

Tableau 1 - selon le type de fait

Type de fait	Type de lieu	Type de victime	Ayant entraîné des soins pour la victime	Ayant causé un préjudice financier important
Violence verbale, orale ou écrite	Toute valeur autorisée	sauf « sans objet »	« non »	« non »
Violence physique	Toute valeur autorisée	sauf « collectivité » et « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Violence sexuelle	Toute valeur autorisée	sauf « collectivité » et « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Bizutage	Toute valeur autorisée	« Elève » ou « Groupe d'élèves »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Atteintes à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment)	Toute valeur autorisée	sauf « collectivité » et « sans objet »	« non »	« non »
« Happy slapping »	Toute valeur autorisée	sauf « collectivité » et « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Port d'arme à feu (sans violence)	Toute valeur autorisée	« sans objet »	« non »	« non »
Port d'arme autre qu'à feu (sans violence)	Toute valeur autorisée	« sans objet »	« non »	« non »
Vol	Toute valeur autorisée	sauf « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Racket ou vol sous la contrainte	Toute valeur autorisée	sauf « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Dompage aux locaux ou au matériel	Toute valeur autorisée	sauf « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Dompage aux biens personnels	Toute valeur autorisée	sauf « collectivité » et « sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Consommation de stupéfiants	Toute valeur autorisée	« sans objet »	« oui » ou « non »	« non »
Trafic de stupéfiants	Toute valeur autorisée	« sans objet »	« non »	« non »
Intrusion (sans violence)	Lieu à l'intérieur de l'établissement	« sans objet »	« non »	« non »
Port et/ou consommation d'alcool	Toute valeur autorisée	« sans objet »	« oui » ou « non »	« non »
Suicide ou tentative de suicide	Toute valeur autorisée	« sans objet »	« oui » ou « non »	« non »

Tableau 1bis - selon le type de fait

Type de fait	Motivation	Arme ou objet utilisé comme une arme	Acte commis dans le cadre d'une intrusion	Acte commis dans le but de harceler	Acte commis suite à un harcèlement
Violence verbale, orale ou écrite	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Violence physique	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Violence sexuelle	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Bizutage	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« non »
Atteintes à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment)	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
« Happy slapping »	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Port d'arme à feu (sans violence)	Toute valeur autorisée	« Arme à feu »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Port d'arme autre qu'à feu (sans violence)	Toute valeur autorisée	Sauf « Aucun » et « Arme à feu »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Vol	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Racket ou vol sous la contrainte	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Dompage aux locaux ou au matériel	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Dompage aux biens personnels	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Consommation de stupéfiants	« Autre »	« Aucun »	« oui » ou « non »	« non »	« oui » ou « non »
Trafic de stupéfiants	« Autre »	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« non »	« non »
Intrusion sans violence	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« oui »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Port et/ou consommation d'alcool	« Autre »	« Aucun »	« oui » ou « non »	« non »	« oui » ou « non »
Suicide ou tentative de suicide	« Autre »	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »	« non »	« oui » ou « non »

Tableau 2 – selon le type de lieu

Type de lieu	Acte commis dans le cadre d'une intrusion
Intérieur de l'établissement	« oui » ou « non »
Extérieur de l'établissement	« non »
Autre lieu	« oui » ou « non »

Tableau 3 - selon le type d'auteur

Type auteur	Age auteur	Sexe auteur	Suite interne	Mesure de réparation
Elève	Toute valeur autorisée	« masculin », « féminin », « inconnu ou sans objet »	Toute valeur autorisée	« oui » ou « non »
Groupe d'élèves		Toute valeur autorisée		
Surveillant	>=18 ans ou « inconnu ou sans objet »	« masculin », « féminin », « inconnu ou sans objet »	« Aucune suite »	« non »
ATOS/ATSEM, personnel médical, infirmier ou social				
Enseignant				
Conseiller principal d'éducation				
Personnel de direction	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« Aucune suite »	« non »
Famille d'élève				
Personne extérieure à l'établissement				
Inconnu				

Tableau 4 - selon le type de victime

Type victime	Age victime	Sexe victime	Plainte du personnel	Plainte de l'élève ou de sa famille	Acte commis dans le but de harceler
Elève	Toute valeur autorisée	« masculin », « féminin », « inconnu ou sans objet »	« non »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »
Groupe d'élèves		Toute valeur autorisée			
Surveillant	>=18 ans ou « inconnu ou sans objet »	« masculin », « féminin », « inconnu ou sans objet »	« oui » ou « non »	« non »	
ATOS/ATSEM, personnel médical, infirmier ou social					
Enseignant					
Conseiller principal d'éducation					
Personnel de direction	Toute valeur autorisée	Toute valeur autorisée	« non »	« oui » ou « non »	
Famille d'élève					
Personne extérieure à l'établissement					
Inconnu				« non »	
Collectivité	« inconnu ou sans objet »	« inconnu ou sans objet »	« oui » ou « non »	« oui » ou « non »	« non »
Sans objet			« non »	« non »	« non »

En cas d'incompatibilité entre les données renseignées, le système affiche un message approprié en blanc sur fond rose. Vous devez corriger votre saisie.

5.2. Contrôle de fond : qualification d'un incident grave

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné. Pour six types de faits, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant, au regard des circonstances et des conséquences de l'acte, sont ainsi enregistrés. Il s'agit des violences verbales, physiques, des atteintes à la vie privée, du vol, des dommages aux locaux ou au matériel et des dommages aux biens personnels.

Le tableau qui suit donne une **liste exhaustive des conditions suffisantes (sur fond jaune)** pour ces six types de fait dont on ne retient que les plus graves.

N.B. une seule condition suffit pour enregistrer l'incident dans la base SIVIS :

Type de fait : Une condition suffisante :	Violence verbale	Violence physique	Atteintes à la vie privée	Vol	Dommages aux locaux ou au matériel	Dommages aux biens personnels
Auteur=personnel						
Auteur= personnel ET victime=élève			<i>A fortiori</i>	<i>A fortiori</i>	<i>A fortiori</i>	<i>A fortiori</i>
Victime=personnel						
Victime=collectivité		-	-			-
Fait suite à une intrusion						
Motivation raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe						
Motivation raciste, ... ET Victime=élève	<i>A fortiori</i>	<i>A fortiori</i>		<i>A fortiori</i>	<i>A fortiori</i>	<i>A fortiori</i>
Utilisation d'une arme ou d'un objet utilisé comme une arme						
Soins pour la victime	-		-			
Préjudice financier important	-		-			
Conseil de discipline (1)						
Information police ou gendarmerie (1)						
Signalement justice (1)						
Plainte (1)						
Acte commis dans le but de harceler						
Acte commis suite à un harcèlement						

(-) valeurs non autorisées lors des contrôles de forme (cf. 4.1.)

(1) Ayant donné lieu ou allant donner lieu.

Tous les autres types de fait sont retenus sans condition : violence à caractère sexuel, bizutage, « happy slapping », port d'arme, racket, consommation et trafic de stupéfiants, intrusions, port et/ou consommation d'alcool, suicides ou tentatives de suicide.

Si l'incident ne répond pas au champ des incidents recensés, il ne sera pas inséré dans la base SIVIS. Le système affiche un message approprié sur fond rouge vif, juste au dessous du bandeau. Les conditions que doit remplir l'incident pour être qualifié de suffisamment grave sont énumérées, via un clic sur le lien [détail] placé à la suite du message.

6. Imprimer, modifier ou supprimer un incident enregistré

Pour imprimer, modifier ou supprimer un incident, il vous faut d'abord accéder à la liste des incidents enregistrés, **en cliquant sur l'onglet « Liste des incidents »** (cf. copie d'écran ci-dessous). Repérez ensuite l'incident concerné **en cliquant sur le lien dans la colonne « Type de fait »**.

1. Cliquer sur l'onglet « Liste des incidents »
2. Choisir l'incident dans la liste en cliquant sur le type d'incident qui sert de lien
3. Le système affiche la page de saisie. L'impression, la modification ou la suppression de l'incident sont alors possibles.

Période durant laquelle s'est produit l'incident
 Mois de septembre | aucun incident pour le mois

Incident
 (*) Type de fait: Violence physique
 (*) Lieu: Circulations
 Si autre, précisez ...

Auteur
 (*) Type d'auteur: Elève
 (*) Âge: Quinze ans
 (*) Sexe: H F Mixte (groupes) Inconnu ou sans objet

Victime
 (*) Type de victime: Elève
 (*) Âge: Quinze ans
 (*) Sexe: H F Mixte (groupes) Inconnu ou sans objet

Circonstances
 (*) Acte commis dans le cadre d'une intrusion oui non
 (*) Acte commis dans le but de harceler oui non
 (*) Acte commis suite à un harcèlement oui non

(*) Motivation (plusieurs cases peuvent être cochées)
 Raciste
 Antisémitisme
 Xénophobe
 Sexiste
 Homophobe
 Autre

(*) Arme ou objet utilisé comme une arme (une seule réponse possible, cocher l'objet qui vous a paru le plus dangereux)
 Aucune arme
 Objet coupant
 Objet contondant
 Explosif, produit toxique ou inflammable
 Arme à feu

Conséquences pour la victime (plusieurs cases peuvent être cochées)
 ayant entraîné des soins
 ayant causé un préjudice financier important

Suites données ou envisagées pour l'incident
 (*) Suite interne si l'auteur n'est pas un élève ou un groupe d'élèves, cocher "Aucune suite ou sans objet"
 Avertissement
 Blâme
 Conseil de discipline
 Exclusion hors conseil de discipline
 Aucune suite ou sans objet
 Mesure de réparation
 Information de l'IA
 Signalement au conseil général (services sociaux)
 Information de la police ou de la gendarmerie
 Signalement à la justice
 Plainte du chef d'établissement
 Plainte du personnel
 Plainte de l'élève ou de sa famille

Les rubriques précédées de (*) doivent obligatoirement être saisies.

imprimer | valider | annuler | supprimer

L'incident à éditer contient les données suivantes :

Mois de septembre - 2011 / 2012 - Académie DIJON - COTE D'OR
0210000X COLLEGE XXX

ENQUÊTE STATISTIQUE SIVIS
Label n°2008X729ED du Conseil national de l'information statistique

INCIDENT	Type d'incident : Violence physique Lieu : Circulation
AUTEUR(S)	Type : Elève Age : Quinze ans Sexe : Masculin
VICTIME(S)	Type : Elève Age : Quinze ans Sexe : Masculin
CIRCONSTANCES	Faisant suite à intrusion : Non Commis dans le but de harceler : Non Commis suite à un harcèlement : Oui Motivation : Raciste Arme : Aucune arme
CONSEQUENCES	Ayant entraîné des soins : Oui Ayant causé un préjudice financier important : Non
SUITES	Suites données ou envisagées : Suite interne : Aucune suite Mesure de réparation : Non Information de l'IA : Non Signalement au Conseil Général : Non Information de la police : Non Signalement à la justice : Oui Plainte du chef d'établissement : Non Plainte du personnel : Non Plainte de l'élève ou de sa famille : Oui

Attention : ne pas modifier de données sans les valider avant de cliquer sur le bouton impression. Les modifications ne seraient pas prises en compte.

7. Saisie du climat (uniquement les EPLE)

Ce questionnaire concerne uniquement les EPLE. Les données sur le climat scolaire sont trimestrielles. La saisie n'est accessible qu'à l'issue de chacune des trois périodes : en décembre pour le premier trimestre (septembre-novembre), en mars pour le deuxième trimestre (décembre-février) et en juin pour le dernier trimestre (mars-juin).

7.1. La saisie des données

1. Choisissez la période d'observation du climat (trimestrielle). La page de saisie du climat s'affiche alors.

2. Partie obligatoire : le questionnaire comprend 6 questions. Vous devez apporter une seule réponse à chaque question en cliquant sur le bouton radio correspondant.

3. Partie facultative : vous pouvez saisir un texte libre si vous souhaitez commenter la période écoulée : sans donnée nominative, concis de préférence et sans mise en forme particulière. **N.B. :** surtout ne pas utiliser le point-virgule (qui est le séparateur de champ).

4. En fin de saisie, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « valider »

Après la saisie des données qualitatives, deux boutons sont à disposition :

Bouton	Action
Valider	Active les contrôles et l'enregistrement des données : <ul style="list-style-type: none"> - Si le système ne détecte aucune anomalie, les données sont insérées dans la base. Le système affiche en haut de l'écran un message sur fond bleu « Création du climat effectuée ». - Si le système détecte une ou plusieurs anomalies, il affiche un message approprié sur fond rose et vous invite à apporter les corrections nécessaires.
Annuler	Vide le contenu des données (« remise à blanc »). Si vous cliquez par erreur sur ce bouton, vous pouvez toujours récupérer les valeurs existantes en cliquant sur l'onglet « Saisie climat » puis en sélectionnant la période.

7.2. Modifier les données qualitatives de la période

Le processus de modification est le même que celui de l'insertion. Accédez aux données en cliquant sur l'onglet « Saisie climat » puis en sélectionnant la période. Le système affiche les données présentes dans la base et vous rend la main. **Procédez aux modifications utiles et validez.** Le message suivant s'affiche sur fond bleu en haut de l'écran : « modification du climat effectuée ».

8. Extraction & téléchargement des données

8.1. Extraire le fichier « Incidents »

1- choisissez l'année scolaire
2- choisissez le mois d'observation des incidents
3- cliquez sur le bouton extraire

Après clic sur le bouton « extraire », deux options sont possibles :

- Ouvrir le fichier « incidents.txt » (avec le bloc-notes) : très peu exploitable, sauf à s'assurer qu'il n'est pas vide lorsque des incidents ont bien été enregistrés pour la période sélectionnée.
- **Enregistrer le fichier « incidents.txt »** : vous pouvez laisser l'extension *.txt* si vous le souhaitez et l'exploiter ensuite dans un logiciel de traitement des données (**Attention : fichier délimité, séparateur de champ = ;**). **Vous pouvez également changer l'extension en *.csv* lors de l'enregistrement pour pouvoir lire et exploiter directement vos données sous Excel.**

8.2. Descriptif du fichier extrait

Le fichier comporte toutes les informations nécessaires à l'exploitation statistique. A l'exception des éléments d'identification temporelle (année de gestion, période), toutes les données constitutives de l'incident sont fournies sous une double forme : en code et en libellé.

Le nom et le nombre des variables peuvent être modifiés au cours du temps en raison des réaménagements du questionnaire de l'enquête SIVIS. Le fichier extrait contient uniquement les variables valides à la date d'extraction.

Dans la liste qui suit, les variables supprimées ou nouvellement créées sont en couleur et leur date de fermeture ou d'ouverture figure en gras :

N° ordre	Nom de la variable	Contenu	Date ouverture	Date fermeture
1	Année	Format : 4 chiffres. Exemple : 2007 pour l'année 2007-2008.	09-2007	-
2	Période	1 ou 2 chiffre(s). Avant la rentrée 2010 : période 1 (sept-nov.), 2 (déc-fév.) ou 3 (mars-juin). A partir de la rentrée 2010 : mois numéroté de 1 (septembre) à 10 (juin).	09-2007	-
3	Date de saisie	Format : jj/mm/aaaa	09-2007	-
4	Code établissement	Identifiant national (UAI)	09-2007	-
5	Libellé établissement	Nom de l'établissement	09-2007	-
6	Code type de fait	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
7	Libellé type de fait	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
8	Autre type de fait	Libellé saisi pour préciser le choix éventuel « Autre type de fait »	09-2008	08-2010
9	Code lieu	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
10	Libellé lieu	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
11	Autre lieu	Libellé saisi pour préciser le choix éventuel « Autre lieu »	09-2008	-
12	Code auteur	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
13	Libellé auteur	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
14	Code âge auteur	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
15	Libellé âge auteur	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
16	Code sexe auteur	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
17	Libellé sexe auteur	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
18	Code victime	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
19	Libellé victime	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
20	Code âge victime	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
21	Libellé âge victime	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
22	Code sexe victime	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
23	Libellé sexe victime	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
24	Code intrusion	Booléen : 0,1	12-2009	-
25	Libellé intrusion	« Sans intrusion », « Intrusion »	12-2009	-
26	Code but harcèlement	Booléen : 0,1	09-2011	-
27	Libellé but harcèlement	« dans le but de harceler », « sans volonté de harceler »	09-2011	-
28	Code suite harcèlement	Booléen : 0,1	09-2011	-
29	Libellé suite harcèlement	« oui », « non »	09-2011	-
30	Code motivation raciste	Booléen : 0,1	09-2007	-
31	Libellé motivation raciste	« Non raciste », « Raciste »	09-2007	-
32	Code motivation antisémite	Booléen : 0,1	09-2007	-
33	Libellé motivation antisémite	« Non antisémite », « Antisémite »	09-2007	-
34	Code motivation xénophobe	Booléen : 0,1	09-2007	-
35	Libellé motivation xénophobe	« Non xénophobe », « Xénophobe »	09-2007	-
36	Code motivation sexiste	Booléen : 0,1	09-2007	-

37	Libellé motivation sexiste	« Non sexiste », « Sexiste »	09-2007	-
38	Code motivation homophobe	Booléen : 0,1	09-2007	-
39	Libellé motivation homophobe	« Non homophobe », « Homophobe »	09-2007	-
40	Code autre motif	Booléen : 0,1	09-2007	-
41	Libellé autre motif	« Pas d'autre motif », « Autre motif »,	09-2007	-
42	Code avec arme	Booléen : 0,1	09-2007	08-2009
43	Libellé avec arme	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	08-2009
44	Code arme à feu	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	08-2009
45	Libellé arme à feu	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	08-2009
48	Code sous la menace	Booléen : 0,1	09-2007	08-2009
49	Libellé sous la menace	« Sans menace », « Sous la menace »	09-2007	08-2009
50	Code arme	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2009	-
51	Libellé arme	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2009	-
52	Code soins	Booléen : 0,1	09-2007	-
53	Libellé soins	« Sans soins », « Soins »	09-2007	-
54	Code préjudice financier	Booléen : 0,1	09-2007	-
55	Libellé préjudice financier	« Sans préjudice financier », « Préjudice financier »	09-2007	-
56	Code suite interne	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
57	Libellé suite interne	<i>Cf. nomenclature</i>	09-2007	-
58	Code mesure de réparation	Booléen : 0,1	09-2007	-
59	Libellé mesure de réparation	« Sans mesure de réparation », « Mesure de réparation »	09-2007	-
60	Code information IA	Booléen : 0,1	09-2007	-
61	Libellé information IA	« Sans information IA », « Information IA »	09-2007	-
62	Code signalement au Cons. général	Booléen : 0,1	09-2007	-
63	Libellé signalement au Cons. général	« Sans signalement au CG », « Signalement au CG »	09-2007	-
64	Code information police	Booléen : 0,1	09-2007	-
65	Libellé information police	« Sans information police », « Information police »	09-2007	-
66	Code signalement justice	Booléen : 0,1	09-2007	-
67	Libellé signalement justice	« Sans signalement justice », « Signalement justice »	09-2007	-
68	Code plainte du chef d'étab.	Booléen : 0,1	09-2007	-
69	Libellé plainte du chef d'étab.	« Sans plainte CE », « Plainte CE »	09-2007	-
70	Code plainte du personnel de l'étab.	Booléen : 0,1	09-2007	-
71	Libellé plainte du personnel de l'étab.	« Sans plainte personnel », « Plainte du personnel »	09-2007	-
72	Code plainte famille ou élève	Booléen : 0,1	09-2007	-
73	Libellé plainte famille ou élève	« Sans plainte élève/famille », « Plainte élève/famille »	09-2007	-

8.3. Nomenclatures des variables

Type de fait

Code type de fait	Libellé type de fait			
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
10	Violence verbale	Violence verbale	Violence verbale (orale ou écrite)	Violence verbale (orale ou écrite)
11	Violence physique	Violence physique	Violence physique	Violence physique
12	Violence sexuelle	Violence sexuelle	Violence sexuelle	Violence sexuelle
13	Bizutage	Bizutage	Bizutage	Bizutage
14	Atteinte vie privée	Atteinte vie privée	Atteinte vie privée	Atteinte vie privée
15	Happy slapping	Happy slapping	Happy slapping	Happy slapping

16	Port d'arme à feu	Port d'arme à feu	Port d'arme à feu (sans violence)	Port d'arme à feu (sans violence)
17	Port d'arme blanche	Port d'arme blanche	Port arme autre qu'à feu (sans violence)	Port arme autre qu'à feu (sans violence)
18	Vol	Vol	Vol	Vol
19	Racket	Racket	Racket ou Vol contraint (*)	Racket ou Vol contraint
20	Dommage aux locaux ou au matériel	Dommage aux locaux ou au matériel	Dommage aux locaux ou au matériel	Dommage aux locaux ou au matériel
21	Dommage aux biens personnels	Dommage aux biens personnels	Dommage aux biens personnels	Dommage aux biens personnels
22	Consommation de stupéfiants	Consommation de stupéfiants	Consommation de stupéfiants	Consommation de stupéfiants
23	Trafic de stupéfiants	Trafic de stupéfiants	Trafic de stupéfiants	Trafic de stupéfiants
30	-	-	Intrusion sans violence	Intrusion sans violence
40	-	-	-	Port et/ou consommation d'alcool
50	-	-	-	Suicide ou tentative de suicide
99	-	Autre fait	Autre fait	-

(*) A l'origine, la variable « Sous la menace ou la contrainte » avait été introduite pour servir de filtre aux incidents de type vol dont seuls les plus graves sont retenus, contrairement au racket enregistré sans condition. Désormais, le vol effectué sous la menace ou la contrainte est recensé dans la même catégorie que le racket et la variable « Sous la menace ou la contrainte » est supprimée.

Lieu

Code lieu	Libellé lieu
<i>Intérieur de l'établissement</i>	
10	CDI ou salle d'études
11	Circulations
12	Cour de récréation
13	Toilettes
14	Internat
15	Salle de cours ou atelier
16	Vestiaires
17	Restaurant scolaire
18	Locaux administratifs
19	Installations sportives établissement
20	Parking
<i>Extérieur de l'établissement</i>	
50	Abords immédiats de l'établissement
51	Installations sportives hors étab.
52	Transport scolaire
<i>Autre</i>	
99	Autre lieu

Auteur

Code auteur	Libellé auteur
10	Elève
11	Groupe d'élèves
12	Surveillant
13	ATOS/ATSEM/Pers. médical, inf. et soc.
14	Enseignant
15	Conseiller principal d'éducation
16	Personnel de direction
17	Famille d'élève
18	Personne extérieure
19	Inconnu
Code âge auteur	Libellé âge auteur

2 - 25	2 ans ... 25 ans
50	> 25 ans
60	Inc./S.obj
Code sexe auteur	Libellé sexe auteur
1	Masculin
2	Féminin
3	Mixte
4	Inconnu ou sans objet

Victime

Code victime	Libellé victime
10	Elève
11	Groupe d'élèves
12	Surveillant
13	ATOS/ATSEM/Pers. médical, inf. et soc.
14	Enseignant
15	Conseiller principal d'éducation
16	Personnel de direction
17	Famille d'élève
18	Personne extérieure
19	Inconnu
20	Collectivité
21	Sans objet
Code âge victime	Libellé âge victime
2 - 25	2 ans ... 25 ans
50	> 25 ans
60	Inc./S.obj
Code sexe victime	Libellé sexe victime
1	Masculin
2	Féminin
3	Mixte
4	Inconnu ou sans objet

Arme ou objet utilisé comme une arme

Avant septembre 2009 :

Code avec arme	Libellé avec arme	Code arme à feu	Libellé arme à feu
0	Sans arme	null	Sans arme à feu
1	Avec arme	Valeur manquante(*)	Arme autre qu'à feu Arme à feu

(*) au lieu de prendre pour valeurs 0 ou 1

Depuis septembre 2009 : arme ou objet dangereux

Code arme	Libellé arme
0	Aucune arme
1	Objet coupant
2	Objet contondant
3	Explosif, produit toxique ou inflammable
4	Arme à feu

Suite interne

Code suite	Libellé suite
10	Aucune suite
11	Conseil de discipline
12	Exclusion hors conseil de discipline
13	Avertissement
14	Blâme

9. Autres onglets

9.1. Publications de la DEPP

Résultats de l'enquête accessibles dans l'onglet « Publications » de l'application SIVIS :

« Les actes de violence recensés par SIVIS dans les établissements publics du second degré en 2007-2008 », Note d'Information 08.34, MEN-DEPP, décembre 2008.

« Les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2008-2009 », Note d'Information 09.22, MEN-DEPP, octobre 2009.

« Les actes de violence recensés dans les établissements publics des premier et second degrés en 2009-2010 », Note d'Information 10.20, novembre 2010

« Les actes de violence recensés dans les établissements publics des premier et second degrés en 2010-2011 », Note d'Information 11.13, octobre 2011

9.2. Quitter l'application SIVIS

Pour quitter l'application, **cliquez sur l'onglet « Quitter »**. Le système vous renvoie vers le portail académique. Vous pouvez alors fermer votre fenêtre de navigateur.